



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024
PROCES-VERBAL

Le onze mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le cinq mars, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, LE GUENNEC Estelle, SALVIAC Guillaume, CAILLEAU Laure, RENAULT Charles, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAI Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Fanny SOARES, Nadine DUPONT-THIRIEZ a donné pouvoir à Marie-Madeleine LECLERCQ-CHEVILLARD, Pierre BROSELLIER a donné pouvoir à Charles RENAULT, Cécile AMILIEN a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON.

Absente : Doriane CHAGOT-MANSUY.

Monsieur Didier LIAIGRE a été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2024

Délibération n°2024-03-1

N'ayant pas de remarque particulière, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 février 2024.**

2 – Intercommunalité : Finances – Attributions de compensation prévisionnelles 2024

Délibération n°2024-03-2

Madame la Maire expose

En 2023, plusieurs éléments ont nécessité des modifications d'attribution de compensation (AC) :

- La restitution des équipements sportifs pour lesquels une CLECT s'est tenue le 25 octobre 2023 fixant définitivement les AC sur ce sujet,
- Le financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4,
- Une réflexion sur les services communs et leur financement et notamment l'ajustement de la part 1 conformément aux dispositions des conventions de gestion de 2018 qui prévoyait la modification de la part 1 dans les situations de renforcement des moyens permanents des secteurs.

Concernant l'ajustement de la part 1 relative au financement des services communs, il sera utile de rappeler que les services communs (ADS et services techniques) sont organisés au niveau de la communauté de communes, mais restent de compétence communale. Ils sont financés par les communes adhérentes à hauteur de leur coût annuel réel. Ainsi, contrairement aux dispositions

réglementaires relatives aux compétences transférées (qui prévoient la fixation définitive du transfert de charge via l'AC en année de transfert et donc la prise en charge des augmentations par la CCLLA sur ces fonds propres), le montant versé par les communes au titre des services communs est évolutif et change chaque année.

En 2019, la CCLLA, avec l'accord des communes, a intégré ces remboursements dans l'attribution de compensation pour majorer le montant des dotations d'Etat. Cependant, les AC n'étant pas modifiées chaque année, alors que le coût du service, lui, évolue chaque année, le coût des services communs est acquitté par les communes en deux parts :

- La part 1, sous forme d'attribution de compensation, est prélevée par 12^{ème}, chaque mois. Elle est figée, sauf application des modalités d'évolution prévues (articles 6-2) dans les conventions instituant le service commun technique.
- La part 2, sous forme de titre de recette, est appelée en début d'année N+1, et correspond à l'écart constaté entre le coût du service annuel et le montant de l'attribution de compensation du service commun (part 1) versé au titre de cette même année, en plus ou en moins

Les conventions des services techniques communs prévoient à l'article 6-2 une évolution des parts 1 selon 3 modalités :

- L'adhésion ou le retrait d'une commune.
- La modification consécutive à la diminution ou à l'augmentation définitive des heures techniques attendues du service commun. La diminution des heures est la résultante du départ d'un agent dont le remplacement n'est pas souhaité.
- A la suite de l'évolution des compétences.

La part 1 des services communs a évolué, sur certains secteurs, pour intégrer des charges de personnels supplémentaires pérennes et pour d'autres, par modification de clé de répartition entre les communes.

Le coût des services techniques a également été majoré, sur tous les secteurs : renchérissement statutaire ou réglementaire des charges de personnels, évolution des charges générales et création de poste ou mise en place de nouveaux dispositifs (type astreinte) avec l'accord des commissions de gestion.

De ce fait, la part 2 progresse régulièrement jusqu'à générer des incertitudes budgétaires pour les communes compte tenu des montants concernés. En effet, la part 2 est calculée en janvier, à l'échéance de l'année n-1.

Il a donc été proposé à toutes les commissions de gestion d'activer l'article 6-2, ce qui n'avait jamais été fait depuis la création du service commun.

Les commissions de gestion des secteurs 1, 2 et 4 ont validé la modification d'attribution de compensation qui a pris effet dès 2023.

La commission de gestion du secteur 3 a validé la proposition mais avec un lissage sur 3 ans (2023-2025) pour atténuer l'impact du cumul, en 2023, de cette modification avec une part 2 élevée.

La commission de gestion du secteur 5 a validé la modification mais avec une prise d'effet en 2024.

Les montants des attributions de compensation des secteurs 3 et 5 sont en conséquence modifiés, en 2024, pour :

- Intégration de la modification de la part 1 seulement à compter de 2024 pour le secteur 5 ;
- Mise en place d'un lissage de 3 années (2023-2025) sur le secteur 3.

Il est rappelé que, pour cette modification, l'avis de la CLECT n'est pas obligatoire (il ne s'agit pas de compétence transférée).

C'est sur cette base que les montants des attributions de compensation sont arrêtés provisoirement pour 2024.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT les avis des commissions de gestion : Secteur 1 du 28/09/2023 - Secteur 2 du 28/09/2023 - Secteur 3 du 19/09/2023 - Secteur 4 du 14/09/2023 - Secteur 5 du 30/11/2023 ;

CONSIDERANT que les communes dont le montant a été modifié (en rouge dans le tableau) doivent délibérer sur le montant des attributions de compensation provisoires en visant le dernier rapport de la CLECT du 25 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les montants provisoires des attributions de compensation 2024 sur la base des montants 2023 corrigés des évolutions de part 1 validés par les secteurs 3 et 5 (**montants modifiés en rouge**) :

– négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2024	AC investissement provisoire 2024
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 118 430,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 503 152,00	- 207 987,54
BLAISON-SAINT SULPICE	- 166 892,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 189 703,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 197 066,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	297 977,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 134 103,00	- 50 534,15
DENEE	- 110 474,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 215 355,00	- 251 905,00

POSSONNIERE	- 194 658,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 96 568,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 323 586,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	73 949,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 118 745,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 73 601,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 9 751,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 175 977,00	- 159 261,60

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide les montants provisoires des attributions de compensation 2024 ci-dessus exposés.

3- Finances locales : Budget de la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

3.1 - Approbation du compte de gestion du Receveur 2023

Délibération n°2024-03-3

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur de la commune.

**3.2 - Approbation du Compte Administratif 2023 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice
Délibération n°2024-03-4**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacky CARRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, la Maire s'étant retiré du vote,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Prévu dépenses :	1 651 545,64 €
Réalisé dépenses :	1 278 899,04 €

Prévu recettes :	1 651 545,64€
Réalisé recettes :	1 222 121,22 €

Résultat Investissement 2023 : - 56 777,82 €

Fonctionnement

Prévu dépenses :	1 769 016,84 €
Réalisé dépenses :	947 475,41 €

Prévu recettes :	1 769 016,84 €
Réalisé recettes :	1 860 572,49 €

Résultat Fonctionnement 2023 : 913 097,08 €

Résultat de clôture de l'exercice : 856 319,26 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° - Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

3.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Délibération n°2024-03-5

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	254 029,24 €
Un excédent reporté de :	659 067,84 €
Soit un excédent cumulé de :	913 097,08 €
Un déficit d'investissement de :	56 777,82 €
Soit un besoin de financement de :	56 777,82 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 excédent	913 097,08 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	56 777,82 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	856 319,26 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	56 777,82 €

3.4 – Vote du budget primitif 2024 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

Délibération n°2024-03-6

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 970 091,26 €	1 970 091,26 €
Section d'investissement	689 625,29 €	689 625,29 €

3.5 - Autorisation au Maire de virement de crédit entre chapitre

Délibération n°2024-03-7

Madame la Maire expose que, conformément à la nomenclature M57, l'assemblée délibérante doit se prononcer chaque année pour l'autoriser à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant total maximum des dépenses de la section, et hors chapitre 12.

Le Maire rendra compte à l'assemblée à postériori de l'utilisation de cette autorisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame la Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section à concurrence de 7,5 % maximum des dépenses de la section sur le budget 2024 ;**
- **Dit qu'une information sera transmise à l'assemblée délibérante.**

3.6 – Participation CCAS, Caisse des Ecoles – Année 2024

Délibération n°2024-03-8

Madame la Maire propose d'affecter les participations suivantes pour l'année 2024 :

Budget de la Caisse des Ecoles :	6 555,00 €
Budget du Centre Communal d'Action Sociale :	10 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les participations ci-dessus présentées.

3.7 – Vote des subventions aux associations année 2024

Délibération n°2024-03-9

Madame la Maire déléguée de Blaison-Gohier propose de voter les subventions aux associations.

Pour la commune déléguée de Blaison-Gohier, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Blaison Gohier	
3 petits points	500 €
APE	500 €
Compagnie du Poulpe	300 €
Le jardin des découvertes	300 €
Le P'tit marché	250 €
Société de chasse St Hubert	400 €
Théâtre Trou de mémoire	500 €
Volant d'Anjou	250 €
TOTAL	3 000 €

Madame la Maire déléguée de Saint-Sulpice propose les subventions suivantes pour la commune déléguée de Saint-Sulpice :

Saint Sulpice	
Anciens combattants	65 €
Club du 3e âge	150 €
Société de chasse	155 €
Chasse destruction nuisibles	
TOTAL	370 €

TOTAL GLOBAL	3 370 €
---------------------	----------------

Il est également fait état d'une demande de subvention de l'association pour le Don de Sang Bénévole Loire Aubance.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association hors commune	
Don du sang	150
TOTAL	150 €

Il est indiqué que les demandes de subvention ont fait l'objet d'une étude par la commission associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution des subventions ci-dessus présentées.

3.8 – Devis travaux de peinture salle Sébastien Chauveau Délibération n°2024-03-10

Madame la Maire présente trois devis pour les travaux de peinture intérieure de la salle Sébastien CHAUVEAU.

Elle présente les descriptifs et les tarifs des trois devis proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Christophe HERSANT pour un montant de 8 184,12 € HT et charge Madame la Maire des signatures à venir.

3.9 – Ecole : Mission de maîtrise d'œuvre et concertation pour le projet de renaturation de la cour d'école Délibération n°2024-03-11

Monsieur Jacky CARRET informe le Conseil municipal que 3 prestataires ont répondu à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et concertation pour la renaturation de la cour d'école de Blaison-Gohier.

Il présente les 3 propositions détaillant le contenu de la mission ainsi que l'analyse des offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à la SCOP ZEPPELIN cette mission pour un montant de 16 200 € HT et charge Madame la Maire de toutes signatures à venir.

3.10 – Convention de partenariat sur la gestion de l'Espace Naturel Sensible avec le Département et les autres communes partenaires Délibération n°2024-03-12

Monsieur Jacky CARRET expose :

Vu les articles L. 113-8 et L. 113-10 du Code de l'urbanisme instituant les Espaces naturels sensibles ;
Vu le Plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire ;

Vu le Plan d'actions quinquennal 2022-2026 du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics ;

Vu la localisation de tout ou partie du territoire de la Commune de Blaison-Saint-Sulpice située dans l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire amont » tel que défini par le Département de Maine-et-Loire ;

Vu le souhait des trois communes de Brissac-Loire-Aubance, Blaison-Saint-Sulpice et les Garennes-sur-Loire de s'engager dans l'élaboration d'un plan de gestion ENS en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels ;

Il est proposé :

- D'engager la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Vallée de la Loire amont ;
- D'inscrire au budget une somme de 2 411,90 € selon le barème défini constituant la quote-part de la Commune destinée à l'élaboration du Plan de gestion de l'espace naturel sensible sur la période 2024-2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire :

- ***A signer la convention de partenariat sur la gestion de l'Espace Naturel Sensible avec le Département et les autres Communes partenaires ;***
- ***A signer une convention de coopération entre adjudicateurs publics, permettant d'apporter au Conservatoire d'espaces naturels la somme dont l'inscription budgétaire a été décidée ci-dessus ;***
- ***A faire part de sa décision dans les plus brefs délais au Département et au Conservatoire d'espaces naturels ;***
- ***A signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.***

4 – Culture : Convention avec la Maison de Loire en Anjou pour l'évènement Petite Loire Grandes Histoires

Délibération n°2024-03-13

Monsieur Didier LIAIGRE expose :

La Maison de Loire en Anjou propose de multiples animations et évènements en direction des publics scolaires, locaux et touristiques. A ce titre l'association a été approchée par la compagnie de théâtre Cie A Travers Champs pour inventer un temps de sensibilisation sur les Espaces Naturels Sensibles grâce au spectacle vivant.

L'association s'est appuyée sur la richesse de la biodiversité de la commune de Blaison-Saint-Sulpice (rive-sud) et notamment la présence du castor d'Europe pour accueillir le projet.

La convention a pour objet de créer un temps fort mêlant culture et biodiversité au bord de la « Petite Loire » (Gohier). Cette journée se déroulera le 1^{er} septembre 2024.

L'association s'engage à coordonner l'organisation de cette journée festive et pédagogique, intitulée « Petite Loire, grandes histoires ».

La commune de Blaison-Saint-Sulpice contribue financièrement à ce projet à hauteur de 1 555 € toutes taxes comprises et assiste la Maison de Loire en Anjou dans la concrétisation de cette journée (soutien logistique).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison de Loire en Anjou ;***
- ***Charge Madame la Maire des signatures des documents afférents à ce dossier.***

5 - Fonction publique :

5.1 – Convention de stage

Délibération n°2024-03-14

Madame la Maire expose que la commune fait appel à un stagiaire dans le cadre de la rédaction de documents réglementaires : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Pour cela une convention est établie entre l'Université d'Angers et la commune de Blaison-Saint-Sulpice qui prévoit que le stage se déroulera du 27 mai 2024 au 19 juillet 2024 (8 semaines) pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Une gratification à hauteur de 4,35 € par heure sera versée au stagiaire. La rémunération sera exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention et de charger Madame la Maire des signatures à venir.

5.2 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Délibération n°2024-03-15

Madame la Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux

collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

Informations :

- ✓ MAM/Béguinage : Une rencontre a eu lieu avec Maine Habitat qui gèrera les travaux et louera les bâtiments. La commune en sera propriétaire 50 ans plus tard. Une demande auprès de Podhelia est en cours.
- ✓ Commission bâtiments : retour sur les projets.
Bibliothèque : demande à posteriori subventions DRAC et autres organismes qui ont été refusées pour l'achat de livres et meubles bibliothèque

Séance levée à 23 heures

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Le secrétaire,
Didier LIAIGRE

